

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### ARRÊTÉ

numéro  
**CCAR\_200903\_032**

portant sur

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4-1, L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_20 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, fixant le nombre de membres au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à 21, dont le président, 10 membres élus du Conseil communautaire et 10 membres nommés par le président,

**VU** l'arrêté du Président n°CCAR\_200828\_031 du 28 août 2020, relatif à la nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS,

**CONSIDÉRANT** la démission, pour des raisons de disponibilité, de Monsieur COMPAN Alain, en qualité de représentant des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de la Fédération des Aveugles et amblyopes de France en Languedoc-Roussillon (FAF-LR),

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1** : La nomination au Conseil d'administration du CIAS de :

- Madame DAUNIS Solange en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Monsieur ALVERGNE Michel en qualité de représentant des associations de personnes âgées, sur proposition de l'association AGESPA,
- Monsieur ABRIC Charles en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, du handicap et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'association APF,
- Monsieur LACAZE Lionel, administrateur de la MJC, au titre des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire »,
- Monsieur CAUNES Jean Paul en qualité de représentant des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association l'OUSTALITÉ,
- Madame DELFORGE Clotilde en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association ADAGES,
- Madame MARTINEZ Marie-Line en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association ACCORD,

- Madame AUDOUY Marie-Christine en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'union départementale des foyers ruraux,
- Madame LEDERMAN Thérèse en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition du CODEV du Pays Coeur d'Hérault,
- Madame CABANES Nelly en qualité de représentante des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire », sur proposition de l'association LES FICELLES,

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil communautaire,

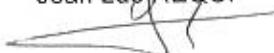
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève et à Monsieur le Receveur municipal.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal et moi-même sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Lodève, le trois septembre deux mille vingt.

Le Président,  
Jean Luc REQUI



**Pour l'UDAF**  
vu et accepté  
Madame DAUNIS Solange

**Pour l'association APF**  
vu et accepté  
Monsieur ABRIC Charles

**Pour l'association ADAGES**  
vu et accepté  
Madame DELFORGE Clotilde

**Pour l'association MJC**  
vu et accepté  
Monsieur LACAZE Lionel

**Pour l'association l'OUSTALITÉ**  
vu et accepté  
Monsieur CAUNES Jean Paul

**Pour l'association LES FICELLES**  
vu et accepté  
Madame CABANES Nelly

**Pour l'union départementale des foyers ruraux**  
vu et accepté  
Madame AUDOUY Marie-Christine

**Pour l'association AGESPA**  
vu et accepté  
Monsieur Michel ALVERGNE

**Pour le CODEV Pays Coeur d'Hérault**  
vu et accepté  
Madame LEDERMAN Thérèse

**Pour l'association ACCORD**  
vu et accepté  
Madame MARTINEZ Marie-Line

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.